

**Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage
Par moyens informatiques**

Réunion du 28 juin 2024



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

Membres excusés : MM.

Assiste : M. Christian HOFFMANN

1 - LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15/06/2024.

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

N° fédéral	Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2023/2024	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2024/2025	Amendes financières au 15/06/2024
546156	AS BAUDONVILLIERS	D2	1	6	Oui	2	400 €
539645	RC SAULX ET BARROIS	D2	0	1	Non	4	200 €
532614	AS MONTIERS	D2	0	2	Non	2	400 €
530023	FC PAGNY SUR MEUSE	D2	1	1	Non	4	100 €
542785	FC VAL DUNOIS	D3	0	6	Non	6*	640 €
582750	RC SOMMEDIÈUE	D3	0	4	Non	6*	640 €
540533	AS STENAY MOUZAY	D3	0	6	Non	6*	640 €

* : Par mesure dérogatoire pour les clubs disputant le championnat de dernière série de District.

2 - LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2024/2025

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de votre choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Rappel :

- Le club peut avoir **un muté supplémentaire**, s'il a un arbitre en plus que ses obligations pendant deux saisons consécutives, non arbitre joueur et qui a été formé par ce club.
- Le club peut avoir deux mutés supplémentaires, s'il a deux arbitres en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui ont été formés par ce club.
- Les clubs nationaux ne peuvent pas demander de bénéficier de muté(s) supplémentaire(s) dans leur(s) équipe(s) qui dispute(nt) **une compétition nationale**.

N° fédéral	Club	1 muté	2 mutés
	D1		
512092	FC Dugny	X	
530013	US Thierville		X
	D2		
551887	FC Belleray	X	

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pol HENRY

le Président,
Jean-Luc EVRARD